



AMBASSADE DE SUISSE  
EN TUNISIE

TUNIS, le 13 septembre 1974.

17. Av. de France  
Case postale No. 501  
Téléphone 245.033  
Heures de réception: 10 à 12 heures

Réf.: 003.1.  
131.2. - AH/sb  
131.0.LIB.

Direction politique  
Département politique fédéral

B e r n e

an	INIGE IN				a/a
Datum	16.9				189
Visa	V 90				
EPD	16.09.74				-9
Ref.	B. 41. 11. Tun. 1.				

Conférence des Ambassadeurs

Monsieur l'Ambassadeur,

Lors de la récente conférence des ambassadeurs, M. K. König, Vice-directeur de la Police fédérale des étrangers, a exprimé le désir que je lui confirme par écrit mon intervention au sujet du problème des travailleurs étrangers en Suisse. Je défère volontiers à sa requête et lui fait part ci-après des trois points sur lesquels elle portait :

- 1) Avant mon départ de Tunis, j'ai pris contact, en vue des discussions qui allaient avoir lieu à la conférence au sujet du problème des travailleurs étrangers en Suisse, avec le Ministre tunisien des affaires sociales et le Directeur des affaires consulaires du Ministère des affaires étrangères. Mes deux interlocuteurs venaient de prendre part au congrès des travailleurs tunisiens à l'étranger, de sorte que j'ai pu recueillir auprès d'eux des échos très récents quant à l'état d'esprit qui règne parmi les travailleurs tunisiens en Suisse. Ces derniers, au nombre de quelque 1000 à 1200, dont de nombreux saisonniers, n'ont formulé aucune plainte au sujet du traitement qui leur est réservé en Suisse. Les autorités tunisiennes sont donc satisfaites de leur sort.

Si, du point de vue des autorités, la situation ne soulève donc aucun problème, il n'en est malheureusement pas de même en ce qui concerne les ressortissants tunisiens qui sont expulsés de Suisse chaque année pour prise de travail illégale. En effet, selon une lettre de la Police fédérale des étrangers du 18 décembre 1973 (réf. V 571-444/S 444-431 Hu/bau), il n'y a eu pas moins de 102 interdictions d'entrée prononcées contre des Tunisiens pour les seuls trois premiers trimestres de l'année 1973 - dont 73 uniquement pour séjour et travail



illégaux - et c'est pratiquement pour la seule Suisse romande. Cela a d'ailleurs amené la Police fédérale des étrangers à prendre des mesures restrictives en ce qui concerne l'admission de saisonniers tunisiens en Suisse.

Les ressortissants tunisiens frappés par une interdiction d'entrée en Suisse pour prise de travail illégale sont pour la plupart de condition très modeste et peu instruits. Ils ne comprendront jamais pourquoi ils ont été sanctionnés alors que, surmontant leur paresse naturelle, ils avaient fait l'effort, à leurs yeux méritoire, de travailler. Aussi, rentrent-ils en Tunisie en éprouvant des sentiments très amers à l'égard de notre pays et les répandent autour d'eux, notamment parmi leur très nombreuse parenté.

Je me suis demandé, dans ces conditions, s'il n'était pas possible de prendre des mesures plus sévères surtout à l'égard de ceux qui emploient illégalement les travailleurs tunisiens. Il m'est revenu, en effet, que la sanction infligée à un employeur pour avoir assumé illicitement les services d'un travailleur tunisien ne consiste, dans certains cas, que dans une amende de fr. 20.-.

- 2) La télévision tunisienne a transmis, il y a quelques semaines, un documentaire italien intitulé : "I clandestini". Il s'agissait de soi-disant interviews avec des ouvriers italiens travaillant clandestinement en Suisse. Il semblerait que d'autres "documentaires" du genre aient été tournés, dont un intitulé : "Gli stagionali". Tous ont ceci de commun, qu'ils exploitent tendancieusement la fibre sensible des spectateurs en les apitoyant sur le sort de ces travailleurs clandestins, poursuivis par une police suisse sans pitié agissant sur instructions d'autorités inhumaines.

De tels films, présentés à des spectateurs aussi simples et naïfs que les Tunisiens nuisent parfois irrémédiablement à l'image de notre pays. Je me suis demandé si nous étions complètement désarmés devant de telles calomnies.

- 3) L'Ambassade de Suisse à Tripoli m'a signalé l'année passée que des ressortissants libyens s'étaient plaints du fait que pendant leur séjour en Suisse, en particulier dans les cantons de Zurich et de Berne, la police ait fait des descentes dans leur hôtel et procédé à des contrôles d'identité et même à des perquisitions pendant la nuit. Il est évident que si la police a agi de la sorte, elle devait avoir de bonnes raisons. Cependant, compte tenu du fait que nos relations avec la Libye ne sont guère chaleureuses, alors que ce pays est important pour nous tant pour ses livraisons de pétrole que pour le volume de nos

- 3 -

exportations, je me suis demandé si l'on ne pouvait pas éviter, dans la mesure du possible, de les rendre encore plus tendues par de telles mesures.

Je reste à la disposition de M. le Vice-directeur König pour tous renseignements complémentaires qu'il pourrait désirer et vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse :

  
(A. Hurni)

Double adressé à la Police fédérale  
des étrangers, Berne (ad V 571-444/  
S 444-431 Hu/bau).